

PRO-CHIROPRACTIQUE NE-JU

STATUTS

Art. 1 NOM, SIÈGE ET BUT

- 1.1 Pro- Chiropratique NE-JU (ci-après : l'Association) est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, pour autant que les présents statuts n'y dérogent pas. Elle est membre de l'Association Suisse Pro-Chiropratique (ASPC).
- 1.2 Le siège de l'Association est à Neuchâtel.
- 1.3 Elle a pour but d'assurer la reconnaissance légale de la chiropratique dans les cantons concernés par l'Association, ainsi que le droit de consulter un chiropraticien de leur libre-choix à la charge des assurances sociales. Elle veille au développement de ce mode de traitement et de la promotion de la santé, en particulier celle de l'appareil locomoteur, conformément aux exigences de la santé publique.

Art. 2 ADMISSIONS, DÉMISSIONS, EXCLUSIONS

- 2.1 Toute personne physique, ayant atteint la majorité, peut devenir membre. Les personnes morales peuvent également être admises en qualité de membre. L'admission d'un nouveau membre peut intervenir en tout temps.
- 2.2 Les demandes d'admission sont adressées par écrit au Comité, mais l'admission est considérée comme acquise par le versement de la cotisation. Le Comité peut décliner des admissions sans indications de motifs.
- 2.3 Les démissions doivent être adressées par écrit au Comité pour la fin de l'année civile, et au moins deux mois à l'avance. La cotisation annuelle reste due.
- 2.4 Le Comité peut prononcer l'exclusion des membres qui violent leurs obligations statutaires. Il n'est pas tenu de faire connaître les motifs de sa décision. Les membres exclus par le Comité peuvent recourir à l'Assemblée générale qui se prononcera définitivement sans avoir à indiquer les motifs de sa décision.

PRO-CHIROPRA TIQUE NE-JU

Art. 3 ORGANISATION

3.1 Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité et les Réviseurs des comptes.

3.2 Assemblée générale

En principe, les membres sont convoqués par écrit en Assemblée générale ordinaire une fois par an. Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- a) Election du Président, des autres membres du Comité et des réviseurs des comptes.
- b) Approbation des comptes et du rapport annuel.
- c) Fixation de la cotisation annuelle.
- d) Décision sur toute action importante à entreprendre conformément au but de l'Association.

3.3 Comité

3.3.1 Le Comité se compose de trois à sept membres élus pour un mandat de 3 ans et rééligibles. Il se constitue lui-même. En cas d'égalité des voix le Président départage.

3.3.2 Le Comité a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association conformément aux statuts et les représenter.

3.3.3 Le Président, le Vice-président et le Trésorier engagent l'Association par leur signature collective à deux.

3.3.4 Le Comité a la compétence d'engager l'Association jusqu'à concurrence de CHF 2'000.- par objet sans en référer à l'Assemblée générale.

3.4 Réviseurs des comptes

3.4.1 Deux réviseurs des comptes sont élus pour un mandat de trois ans et rééligibles.

Art. 4 FINANCES

4.1 La caisse de l'Association est alimentée par les cotisations, les subsides, les contributions volontaires, le produit des manifestations ainsi que toute autre ressource autorisée par la loi.

4.2 Les membres et le Comité de l'Association sont exonérés de toute responsabilité personnelle.

PRO-CHIROPRATIQUE NE-JU

- 4.3 Les exercices comptables correspondent à l'année civile.
- 4.4 Tout membre doit sa part de cotisation pour l'année en cours, les nouveaux membres et démissionnaires inclus.

Art. 5 DISSOLUTION

En cas de dissolution qui doit être décidée à la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale, sa fortune sera utilisée pour favoriser le développement de la chiropratique en Suisse.

Art. 6 DISPOSITIONS FINALES, FOR

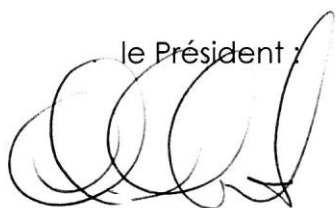
- 6.1 En cas de litige, la version française des statuts fait foi.
- 6.2 Le for juridique compétent est Neuchâtel.

Art. 7 APPROBATION

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale du 9 juin 2010 à Malvilliers. Ils remplacent dans leur totalité les statuts adoptés lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2003 et entrent en vigueur de suite.

Neuchâtel, le 9 juin 2010

le Président :



(Dr Christian Chervet)

le Vice-président :



(M. Jean-Louis Grau)